

<https://www.snetap-fsu.fr/Maintien-a-100-des-primes-et-indemnitees-pour-les-agent-es-affecte-es-dans-les.h.html>



Maintien à 100 % des primes et indemnités pour les agent.es affecté.es dans les DROM : enfin à l'ordre du jour !

- Les Dossiers - Vie fédérale -
Date de mise en ligne : jeudi 4 juin 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés



Engagé·es
au quotidien

Au prétexte d'appliquer le décret N° 2024-641 du 27 juin 2024, le gouvernement avait décidé, brutalement, de considérer la majoration de rémunération liée au coût de la vie comme une simple indemnité pour pouvoir la réduire à 33 % pour les personnels en arrêt maladie (CLM, CGM et CLD). Cela a pour conséquence d'amputer la rémunération des collègues concerné.es qui se trouvent, une nouvelle fois, puni.es d'être malades ! Inacceptable, d'autant plus que cette interprétation gouvernementale est juridiquement et statutairement largement contestable.

La FSU n'a donc cessé de dénoncer cette injustice flagrante faite à des agent.es fragilisé.es, vulnérables et souvent isolé.es. Dans les DROM, les sections locales des syndicats nationaux de la FSU ont accompagné les collègues sommé.es de rembourser des milliers et parfois des dizaines de milliers d'euros. Elles sont aussi intervenues auprès des rectrices et des recteurs dans de nombreuses audiences pour porter la voix des personnels. Des mobilisations bien suivies par les personnels ont aussi été initiées par la FSU.

Face à la surdité du gouvernement, la FSU nationale a ensuite engagé une mise en demeure auprès du ministre de l'Éducation nationale et des Recteurs et Rectrices d'académie des DROM le 7 avril 2026.

Toutes les informations sont ici :

<https://fsu.fr/majoration-dans-les-drom-la-fsu-defend-les-droits-et-la-remuneration-des-agent-es/>

Preuve que l'action de la FSU commence à payer et que le rapport de force peut faire bouger les lignes : ce sujet a été enfin mis à l'ordre du jour d'un groupe de travail du Conseil Commun de la Fonction publique le mercredi 3 juin 2026.

Lors de ce groupe de travail, la FSU est intervenue pour demander que les personnels actuellement en congé longue maladie cessent sans délai d'être ponctionnés sur leur rémunération, sans attendre la date d'entrée en vigueur de la « correction », qui ne fait que revenir au sens originel des dispositifs de prise en compte de la cherté de la vie dans les outre-mers.

La vigilance reste de mise. La FSU continuera d'intervenir, notamment lors du prochain Conseil commun de la Fonction publique, pour faire tomber cette mesure injuste et brutale et pour que les agent.es ponctionné.es soient intégralement remboursé.es.